

## PROCES-VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 4 février 2015 à 19h00 DE LA COMMUNE DE LE LANDREAU

**Nombre de Membres :**

- en exercice 23  
- présents 20  
- pouvoirs 3  
- votants 23

L'an deux mille quinze, le quatre février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre BERTIN, Maire.

**Date de Convocation : 29 janvier 2015**

**Présents :** BERTIN Pierre - JUSSIAUME Marie-Thérèse - MABIT Stéphane - TEIGNE Myriam - RICHARD Christophe - COUILLAUD Jeannine - DE VILLARTAY Yann - LEMETAYER David - BONNEAU Sabrina - MAINGUY Jean-Luc - LE GALL Nathalie - BUREAU Philippe - GOHAUD Nathalie - FLEURANCE Stéphane - ANTIER Richard - PELLERIN Jean-Pierre - SAUVETRE Patricia - LAUMONIER Henri - MOTTE-CAILLET Marie-Laure - RENAUDINEAU Christian

**Absents ayant donné procuration :** GUERIN GOULARD Marlise à BERTIN Pierre - SAVARY Stéphanie à BUREAU Philippe - PAQUET Jocelyne à Yann DE VILLARTAY

**Sont respectivement nommés secrétaire et auxiliaire :** MAINGUY Jean-Luc - DESHAYES Xavier

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 20 JANVIER 2015, par 16 voix pour et 1 abstention.

### **PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITE 2015 DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE.**

Madame LAUDE, responsable de la bibliothèque « Comme un Roman » présente ce bilan sur la base d'un diaporama synthétique dont on peut extraire quelques chiffres :

-748 lecteurs actifs en 2014, soit 24% des Landréens inscrits (16% au niveau national), étant précisé que les « fréquentants » (utilisation des services sur place mais pas de recours au prêt) ne sont pas comptés.

-148 nouveaux inscrits en 2014 (dont 31 nouveaux arrivants)

-2013/2014 : 122accueils de classe.

-Nombre de prêts: 25 097 en 2014 ; 19 686 en 2013 -22 103 en 2012.

-Axes de développement 2015: personnes âgées, publics ados (jeux vidéo, lecture) animations culturelles (« comment naissent les livres », etc)

*Monsieur LAUMONIER s'interroge sur les inscrits à la bibliothèque et le profil des usagers, par tranche d'âge.*

*Madame LAUDE précise que ce sont les enfants de moins de 12 ans qui sont les plus nombreux, accompagnés de leurs parents inscrits par le biais de la carte « Famille », puis viennent les adolescents, puis enfin les personnes âgées qui sont difficiles à toucher actuellement.*

*Monsieur RICHARD s'interroge sur les aspects budgétaires de la présentation et demande à quel titre avait été attribuée la subvention du Centre National de la Littérature (CNL) octroyée à la bibliothèque en 2011.*

*Madame LAUDE répond que les aides avaient été obtenues car correspondant à l'époque à une des thématiques encouragées par le CNL, la littérature étrangère. Madame LAUDE précise que le CNL attribue, la plupart du temps, ses subventions sur des thématiques faisant figure de « niches ».*

**19h20 - Arrivées successives de Stéphane FLEURANCE, Richard ANTIER et Patricia SAUVETRE.**

*Madame MOTTE-CAILLET demande quel serait le budget annuel idéal, du point de vue de Madame LAUDE, pour l'acquisition des supports.*

*Madame LAUDE s'interroge sur sa légitimité à répondre à cette question.*

*Elle est invitée à répondre.*

*L'idéal, si on peut le formuler ainsi, serait de retrouver le budget de 2013 correspondant à l'extension des locaux de la bibliothèque : 9 150 €.*

*Monsieur RICHARD demande quel est l'intérêt de ce budget d'acquisition au regard du nombre de livres ou références déjà existants.*

*Madame LAUDE explique qu'une partie du budget acquisition est utilisé pour accompagner les animations thématiques menées au cours de l'année. Le budget restant s'avère insuffisant pour rester au contact de l'actualité littéraire.*

*Madame SAUVETRE tient à saluer l'augmentation du nombre de lecteurs*

*Et l'augmentation parallèle du nombre de prêts précise Madame LAUDE.*

*Monsieur le Maire remercie les agents de la bibliothèque et les bénévoles de l'association « Lire au Landreau » pour le service offert aux administrés. Il déclare avoir bien entendu les suggestions ou demandes de Madame LAUDE quant au développement de l'activité de la bibliothèque, et rappelle que quelques moyens ont déjà été affectés au développement du service ces dernières années.*

## **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE COMME UN ROMAN**

Madame JUSSIAUME, adjointe à la Culture, rappelle que, par délibération DCM1103102013 du 3 octobre 2013, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur de la bibliothèque municipale « Comme un roman », modifié à plusieurs reprises depuis.

Face aux demandes croissantes des usagers, il est proposé d'améliorer les conditions de prêt de DVD aux adhérents. L'emprunt des DVD serait ainsi permis pour une durée de trois semaines au lieu d'une semaine actuellement. Le nombre de DVD autorisé pour les adultes resterait à 2, mais en provenance du fonds Adulte comme du fonds Jeunesse. Le nombre de DVD autorisé pour les adhérents de moins de 18 ans resterait à 1, en provenance uniquement du fonds Jeunesse.

Si ces changements sont acceptés, il sera nécessaire de modifier l'article 9 du règlement existant relatif au prêt de DVD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **ACCEPTE** la modification de l'article 9 du règlement intérieur de la bibliothèque municipale

## MODIFICATION DE TARIFS COMMUNAUX

Madame TEIGNE, adjointe aux Finances, présente aux Conseillers les tarifs dont l'application est proposée.

### 1) OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL

*Terrasse couverte de café* 288€ annuels

*Terrasse Auberge du Vignoble* 109€ annuels

Madame MOTTE-CAILLET intervient sur les tarifs applicables aux occupations du domaine public communal et demande à ce qu'il soit précisé que ce sont des tarifs annuels.

Madame TEIGNE accepte cette modification tout en précisant que ceci n'était pas expressément précisé jusque-là.

#### Droit de place :

Type de vente	Tarifs appliqués par jour	Forfait appliqué pour 1 jour par semaine entre 20 et 40 semaines par an	Forfait appliqué pour 1 jour par semaine mini de 40 semaines par an
Vente alimentaire *	7,29€	4,70 €	99 €
Vente non alimentaire *	7,29€	4,70 €	99 €
Camion outillage	31€		
Manège, petit cirque	16 €		

\* Etal d'une longueur maximum de 10 mètres.

### 2) BROCHURES

Livre André Ripoché : 10 €

Livre sur les 150 ans du LANDREAU : 16 €

### 3) PHOTOCOPIES

L'unité : 0,20 €

A partir de 10 pour un même original : 0,15 €

Pour les associations : 0,06€/tirage (50 feuilles maximum)

Plan cadastral : 3 € selon tarif des Services Fiscaux

Matrice cadastrale : 2 € selon tarif des Services Fiscaux

### 4) TARIFS CIMETIERE : CONCESSION ET COLUMBARIUM

#### ➤ Concessions du Cimetière

- Concession d'une durée de 15 ans : **77 €** (58 € lors du renouvellement)
- Concession d'une durée de 30 ans : **137 €** (116 € lors du renouvellement)
- Concession d'une durée de 50 ans : **196 €** (174 € lors du renouvellement)

#### ➤ Concessions du Columbarium

- Concession pour 10 ans renouvelables (pour 3 urnes maximum) : **341 €**
  - Fourniture de la pose de la case : **84 €**
- 
- 425 €**

### 5) TRAVAUX EN REGIE PAR LE SERVICE TECHNIQUE (fournitures) :

#### • BUSES ECOBOX :

Diamètre 300 : 23 € le mètre linéaire - Diamètre 400 : 33 € le mètre linéaire

Diamètre 500 : 51 € le mètre linéaire - Diamètre 600 : 84 € le mètre linéaire

- **BUSES en élément béton (longueur de 2,40 mètre) :**  
 Diamètre 300 : 49 € l'unité - Diamètre 400 : 66 € l'unité  
 Diamètre 500 : 82 € l'unité - Diamètre 600 : 117 € l'unité
- **GRILLES PLATES**  
 60x60 : 179 € l'unité - 50 x 50 : 122 € l'unité
- **COUVERCLES**  
 60x60 : 102 € l'unité - 50x50 : 71 € l'unité  
 30x30 : 27 € l'unité - rond : 41 € l'unité
- **EMPIERREMENT 0 31.5 secondaire : 16 € la tonne**

**6) TARIFS DIVAGATION DES ANIMAUX ERRANTS :**

- Capture par animal **45 €**
- Garde, par animal et par jour, y compris le jour de la capture et le jour de la restitution et quelle que soit la durée de détention **16 €**
- Majoration forfaitaire imposée aux propriétaires dont un ou plusieurs animaux ont été capturés dans les 6 mois qui précèdent, par animal **100 €**

**7) EQUIPEMENTS SPORTIFS :**

- Salle Omnisport des Nouëlles  
 Utilisation par des clubs et toutes associations hors CCLD **14 €/heure**
- Terrain de Foot La Gauterie  
 Utilisation par des organismes hors CCLD **14 €/heure**
- Badge du terrain de tennis **31 € caution/saison**

*En ce qui concerne l'accès au court de tennis, Madame MOTTE-CAILLET demande à quoi correspond le tarif « personne seule » sachant qu'il n'y a pas de mur pour jouer seul sur le terrain. Madame TEIGNE précise qu'il s'agit d'un tarif individuel, en opposition au tarif famille institué parallèlement par la commission.*

*Madame MOTTE-CAILLET signale que le tarif de 31€, qui existait jusqu'alors pour l'utilisation du court de tennis, constituait une caution pour le prêt du badge et non pas un tarif en tant que tel. Madame TEIGNE reconnaît que la commission a cru à un tarif et demande si les Conseillers seraient opposés à la création d'un prix pour l'utilisation du court. Madame MOTTE-CAILLET estime qu'un tarif est justifié si le terrain est entretenu, ce qui n'est pas vraiment le cas aujourd'hui.*

*Monsieur BUREAU reconnaît effectivement que la fermeture du court entraîne souvent la dégradation des clôtures. Il pensait que l'institution d'un tarif permettrait de valoriser l'utilisation du court, d'entretenir davantage le court et ainsi d'inciter à une préservation de l'équipement.*

*Monsieur ANTIER demande si l'usage du court est réservé aux Landréens.*

*Monsieur PELLERIN rappelle que, jusqu'à présent, c'était uniquement le badge qui permettait la réservation.*

*Monsieur DE VILLARTAY estime que la majorité des gens joue gratuitement aujourd'hui, sans même emprunter le badge d'accès.*

*Madame TEIGNE propose qu'on en reste pour l'instant au versement d'une caution de 31 € pour l'emprunt du badge.*

## 8) SALLE POLYVALENTE DES NOUËLLES

			Salle des Nouëllés					Salle la Tricotaine		Salle des Sociétés	La grange des Moulins
			Cuisine	Grande salle	Bar	Petit e salle	Micro HF (l'unité)	Salle	Cuisine	Salle	Grange + desserte
Particuliers	Commune	Journée	161€	315€	44€	44€	51€	55€	83€	61€	73€
		½ Journée		173€	24€	24€	28€	31€	46€	34€	40€
	Hors Commune	Journée	209€	556€	72€	72€	64€			102€	90€
		½ Journée		305€	39€	39€	35€			56€	50€
Associations, CE, Ecoles, Cellule locale	Commune	Journée	145€	284€	40€	40€	51€	55€	83€	61€	73€
		½ Journée		156€	22€	22€	28€	31€	46€	34€	40€
	Hors commune	Journée	195€	369€	52€	52€	64€			102€	90€
		½ Journée		203€	29€	29€	35€			56€	50€
Sociétés commerciales	Commune	Journée	209€	556€	72€	72€	51€	55e	83€	102€	73€
		½ Journée		305€	39€	39e	28€	31€	46€	56€	40€
	Hors Commune	Journée	271€	723€	94€	94€	64€			122€	90€
		½ Journée	398€	52€	52€	35€				67€	50€

**\*les réservations à la demi-journée (8h-13h ; 13h-18h et 18h-23h) ne peuvent être prises plus de 2 mois avant la date souhaitée, la priorité étant laissée avant cette période aux occupations d'une journée entière.**

- **ABBATTEMENT** : 50 % à compter du 2<sup>ème</sup> jour de réservation dans la mesure où la salle n'est pas réservée par une autre personne, à plein tarif. (*Réponse 60 jours avant la date*)
- **CAUTIONS** : (Par Réservation)  
400€ pour la Salle des Nouëllés, 100€ pour le nettoyage, 610€ pour le micro HF
- **MENAGE** : Le ménage est à la charge complète du locataire qui l'assure lui-même personnellement ou décide de passer par la société de nettoyage mandatée par la Commune sur la base d'un devis à son nom.
- **PARTICIPATIONS FORFAITAIRES DIVERSES** :
  - Casse ou disparition de vaisselles
  - Verre 1 €
  - Pichet 10 €
  - Corbeille 5 €
  - Perte de la CLE ORDURES MENAGERES 50 €
  - Détériorations
  - Table 100 €
  - Chaise 50 €

Concernant les propositions de tarifs pour les salles municipales, Monsieur PELLERIN craint que l'institution d'un tarif à la demi-journée bloque ou empêche les réservations pour une journée entière et entraîne donc une perte financière pour la Commune.

Monsieur FLEURANCE partage cet avis.

Madame MOTTE-CAILLET propose de jouer sur le délai de réservation pour éviter cet effet contreproductif.

Madame TEIGNE n'est pas sûr que ce tarif à la demi-journée soit si dissuasif pour les usagers souhaitant réserver pour la journée.

Madame SAUVETRE suggère de reprendre les réservations de l'année passée pour affiner l'analyse des besoins des usagers.

Monsieur MAINGUY se demande si ce nouveau tarif ne pourrait pas être utilisé uniquement en semaine, quand la demande est moins forte.

Madame SAUVETRE pense qu'il faudrait mettre ce système à l'essai sur une année puis en tirer les enseignements.

Madame TEIGNE retient l'idée d'imposer un délai pour les réservations à la demi-journée. Les demandes ne pourront pas être faites plus de deux mois avant la date souhaitée, afin de ne pas empêcher les demandes à la journée qui sont formulées généralement bien à l'avance.

Madame TEIGNE interroge à nouveau les Conseillers, mais sur la question du chauffage cette fois-ci. Faut-il augmenter les tarifs de location lorsque le chauffage est utilisé ?

Monsieur DE VILLARTAY estime qu'il faudrait d'abord savoir si le tarif actuel englobe ou non ce coût de chauffage. Une estimation préalable du coût du chauffage pour la Collectivité serait nécessaire.

Monsieur RICHARD pense qu'un tarif forfaitaire pourrait être réclamé.

Monsieur PELLERIN estime qu'il ne faut pas lier ce tarif à l'utilisation réelle du chauffage. Dans ce cas-là, qui déciderait si l'on chauffe ou pas et à quel moment ?

Monsieur RICHARD demande si le chauffage est manuel ou programmé dans les salles municipales. Madame TEIGNE répond qu'il est programmé.

Madame MOTTE-CAILLET demande comment procèdent les autres Communes dans ce domaine. Madame TEIGNE répond que rien n'est mis en place au niveau du chauffage.

Monsieur DE VILLARTAY prend l'exemple du lycée de Briacé qu'il connaît bien. Le Lycée a institué deux tarifs de location différents : un pour la période d'été et l'autre pour la période d'hiver.

Monsieur le Maire souhaite pour sa part que les tarifs restent raisonnables et donc attractifs par rapport à ce que peuvent proposer les Communes avoisinantes.

Madame SAUVETRE propose de rester sur l'innovation de la demi-journée pour l'instant. Monsieur le Maire préconise également le statu quo sur la question du chauffage.

#### **9) TARIFS BIBLIOTHEQUE :**

Consultation de documents à la bibliothèque	Gratuit
Jeune de moins de 18 ans (autorisation parentale obligatoire)	Gratuit
Adulte (foyer)	12 €
Assistante maternelle / Collectivités (pas d'inscription hors commune)	Gratuit
Nouveaux arrivants	Gratuit (1 an)
Impression noir et blanc	0.20 € / page
Impression couleur	0.40 € / page
Copie noir et blanc	0.20 € / page
Remplacement d'une carte perdue	1,50 € / carte
<b>Grille des tarifs forfaitaires pour le remplacement d'un document qui n'est plus en</b>	

vente ou qui fait l'objet d'un achat de droit	Tarifs 2013
<b>catégorie 1</b> → livre de poche ou équivalent	<b>6 €</b>
<b>catégorie 2</b> → livre enfant → bande dessinée	<b>12 €</b>
<b>catégorie 3</b> → roman, policier, SF → documentaire (livre) → CD (disque compact audio) → livre audio	<b>18 €</b>
<b>catégorie 4</b> → coffret 2 CD → DVD	<b>35 €</b>
<b>catégorie 5</b> → coffret de 3 à 5 CD → coffret 2 DVD et + → livre d'art	<b>45 €</b>
<b>catégorie 6</b> <b>122 €</b> → liseuse	
<b>catégorie 7</b> <b>454 €</b> → tablette numérique	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'application jusqu'à nouvel ordre des tarifs repris ci-dessus.

### SUBVENTIONS ET ATTRIBUTIONS SCOLAIRES 2015

### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Madame TEIGNE, adjointe aux finances, propose aux Conseillers d'attribuer les subventions suivantes aux associations sportives, au titre de l'année 2015 :

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE		Attributions 2015
<b>SPORT</b>	LLOSC Football	2 300 € + variable 400 €
	USL Omnisport	3 500 € + variable 1 500 €
	Club de Twirling	15 € + variable 30 €
	HIP HOP	220 €
	Provisions diverses	300 €
	<b>Total Sport</b>	<b>8 265 €</b> <b>(dont 1 930 € de variable)</b>

*Madame TEIGNE commente ses propositions de subvention pour les associations du domaine sportif. Elle souligne la mise en place de critères objectifs pour le calcul des aides envisagées : nombre de licenciés Landréens de moins de 18 ans, nombre de licenciés Landréens de plus de 18 ans, ... Elle précise que, cette année, une variable sera mise en place pour accompagner la baisse de subvention induite par ce nouveau mode de calcul.*

Madame MOTTE-CAILLET estime que cet accompagnement est nécessaire pour ne pas déséquilibrer brutalement le budget des associations Landréennes.

Monsieur PELLERIN attire l'attention des Conseillers sur le critère d'attribution relatif aux Landréens de moins de 18 ans licenciés dans une association domiciliée dans une Commune extérieure. Ce critère n'est-il pas contreproductif pour la fréquentation des associations Landréennes ?

Monsieur DE VILLARTAY estime qu'il faudrait ajouter une condition à ce critère d'attribution : qu'il n'y ait pas d'association sportive équivalente au Landreau.

Madame MOTTE-CAILLET veut comprendre : si mon fils, qui a moins de 18 ans, voulait faire du rugby à Clisson, le club de rugby pourrait demander une subvention à la Commune ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, à condition alors qu'il n'y ait pas d'offre équivalente au Landreau.

Madame MOTTE-CAILLET estime qu'il faudra que les associations demanderesses soient informées de ce dispositif pour pouvoir solliciter une subvention.

Madame SAUVETRE appelle à être attentifs à la subsistance du monde associatif local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 3 contre et 1 abstention,

➤ **APPROUVE** les attributions de subventions 2015 aux associations sportives telles que reprises et proposées dans les tableaux ci-dessus.

#### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LOISIRS**

Madame TEIGNE, adjointe aux finances, propose aux Conseillers d'attribuer les subventions suivantes aux associations de loisirs, au titre de l'année 2015 :

<b>ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE</b>	<b>Attributions 2015</b>
Musique « Clés en fête »	500 € + variable 300 €
Association des Commerçants et Artisans Landréens (ACAL)	500 €
Arts Décoratifs	383 €
Association Bas-Briacé Animation Loisirs et Sports (BBALS)	400 €
Société de Chasse	260 € + variable 150 €
Association Viticulteurs	245 €
UNC Le Landreau	452 € + variable 38 €
Provisions diverses	300 €
<b>Total Loisirs</b>	<b>3 528 €</b> <b>(dont 488 € de variable)</b>

Mesdames SAUVETRE et MOTTE-CAILLET s'interrogent quant à la notion de part variable ou exceptionnelle qui apparaît dans les propositions d'attribution des subventions aux associations oeuvrant dans le domaine des loisirs, notamment pour « les clés en fête ».

Madame SAUVETRE commente : si l'association ne participe pas aux manifestations municipales, elle ne touchera pas la part variable de 300 € qui lui est proposée ?

Madame TEIGNE répond par l'affirmative, constatant que l'association a décliné à deux reprises l'invitation à participer aux cérémonies municipales.



Madame SAUVETRE se demande s'ils ont bien été sollicités.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et regrette que cette fanfare ne soit pas plus présente sur le territoire Landréen.

Madame MOTTE-CAILLET estime que cette mesure ressemble à une punition, une fessée donnée à l'association. N'aurait-il pas mieux fallu rencontrer les représentants associatifs pour leur expliquer cette position ?

Monsieur MABIT ne voit pas cela comme une punition mais comme un encouragement pour le futur.

Madame SAUVETRE s'étonne que soit proposée l'attribution de 500 € à l'Association des Commerçants et Artisans Landréens (ACAL) alors que la subvention aux « Arts décoratifs » est réduite dans le même temps. Quelle est la cohérence ?

Madame MOTTE-CAILLET souhaite savoir si c'est la première fois que l'association « BBALS » demande une subvention ?

Madame TEIGNE répond par l'affirmative.

Monsieur LAUMONIER réagit sur la subvention proposée pour l'association de chasse. N'y a-t-il pas d'autres associations de chasse sur le Landreau ?

Monsieur le Maire et Monsieur DE VILLARTAY précisent qu'il s'agit ici de l'association de chasse communale. Les autres sociétés de chasse sont purement privées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 3 contre et 1 abstention,

➤ **APPROUVE** les attributions de subventions 2015 aux associations de loisirs telles que reprises et proposées dans les tableaux ci-dessus.

#### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES**

Madame TEIGNE, adjointe aux finances, propose aux Conseillers d'attribuer les subventions suivantes aux associations culturelles, au titre de l'année 2015 :

	<b>ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE</b>	<b>Attributions 2015</b>
<b>CULTURE</b>	Lire au Landreau	671 €
	Amicale Laique	170 €
	Amicale Laique / Muses en Troc	2 524 € + variable 1 146 €
	La Compagnie Landréenne	275 €
	Provisions diverses	300 €
	<b>Total Culture</b>	<b>5 086 € (dont variable 1 146 €)</b>

Concernant l'attribution d'une subvention en baisse de 5% à l'association « Lire au Landreau », Madame MOTTE-CAILLET estime qu'il n'est pas cohérent, dans un même Conseil, de souligner les bons résultats de la bibliothèque municipale et d'abaisser la subvention à une association qui participe largement à ces bons résultats.

Madame SAUVETRE rejoint Madame MOTTE-CAILLET sur l'absence de cohérence.

Madame MOTTE-CAILLET réagit également à la subvention proposée pour l'association « Muses en Troc », et notamment sur l'existence d'une part variable.

Madame TEIGNE explique que cette part variable a pour but d'inciter l'association à redonner une place aux enfants dans le spectacle organisé chaque année, comme cela a pu être le cas par le passé.

Madame MOTTE-CAILLET souligne l'importance de la manifestation « Muses en troc » pour la Commune. Elle insiste sur le fait qu'on ne peut pas parler de rentabilité quand il s'agit de Culture. Elle se demande si la volonté de la Collectivité est de valoriser la Culture au regard des ajustements de subventions envisagés.

Monsieur FLEURANCE s'interroge sur la fréquentation de la manifestation.

Madame MOTTE-CAILLET répond que les gens y vont et font la queue.

Madame SAUVETRE retient, pour sa part, que la subvention proposée pour « Muses en troc » passe de 3 863 à 2524 €.

Madame TEIGNE dément : la part variable sera très certainement attribuée ; il faut la prendre en considération dans le calcul.

Madame COUILLAUD estime qu'on peut essayer cette formule de variable cette année.

Monsieur PELLERIN souhaite savoir si cette baisse a fait l'objet d'une discussion préalable avec l'association.

Madame TEIGNE répond que cette proposition a été travaillée en commission.

Madame LE GALL demande pourquoi les enfants ne viennent plus à ce spectacle.

Monsieur RENAUDINEAU précise que les enfants participaient sur le temps de l'école et que les enseignants ne sont progressivement plus venus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 7 contre et 1 abstention,

➤ **APPROUVE** les attributions de subventions 2015 aux associations culturelles, telles que reprises et proposées dans les tableaux ci-dessus.

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DEDIEES A LA JEUNESSE ET AUX AFFAIRES SCOLAIRES**

Madame TEIGNE, adjointe aux finances, propose aux Conseillers d'attribuer les subventions suivantes aux associations dédiées à la Jeunesse et aux Affaires Scolaires, au titre de l'année 2015 :

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE		Attributions 2015
SCOLAIRE ET JEUNESSE	A.P.E.E.P. La Sarmentille	350 €
	A.P.E.L. Ecole Ste Marie	350 €
	Les petites Souches	155 €
	Association « La Cicadelle »	100 €
	Escal'Loisirs	Délibération 02/12/2014
	Provisions diverses	1 000 €
	<b>Total Scolaire et Jeunesse</b>	<b>1 955€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention,

➤ **APPROUVE** les attributions de subventions 2015 aux associations dédiées à la Jeunesse et aux Affaires Scolaires, telles que reprises et proposées dans les tableaux ci-dessus.

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

Madame TEIGNE, adjointe aux finances, propose aux Conseillers d'attribuer les subventions suivantes à caractère social, au titre de l'année 2015 :

<b>ASSOCIATIONS Hors Commune (SOCIAL)</b>	<b>Attributions 2015</b>
ADAIDJED (tous types de handicap confondus)	150 €
ADAPEI (déficience intellectuelle)	375 €
AFM	50 €
AFSEP (Association Française des Sclérosés en plaques)	50 €
Amicale des donateurs de sang bénévoles	50 €
AOPA	50 €
Association « Les amis de la MAS »	75 €
Association « Sourire »	190 €
CENRO (Vertou)	225 €
Femmes en détresse	50 €
France ADOT	50 €
Ligue des Droits de l'Homme	50 €
Restaurants du Cœur 44	125 €
Secours Catholique	125 €
Secours Populaire	125 €
Provisions diverses	250 €
<b>Total Social</b>	<b>1 990 €</b>

*Madame MOTTE-CAILLET s'étonne que les chiffres arrêtés en commission aient changé.*

*Monsieur RENAUDINEAU fait deux réflexions. D'une part, on propose l'attribution de subventions à des associations qui n'ont rien demandé ; d'autre part, les propositions de subvention exposées en Conseil n'ont rien à voir avec celles proposées par les commissions. Le travail de 4h15 de la commission Finances a-t-il encore une utilité ?*

*Sur la première réflexion, Madame JUSSIAUME répond qu'il en a toujours été ainsi, notamment pour les associations à caractère social qui accueillent des enfants Landréens.*

*Sur la seconde réflexion, Monsieur RICHARD estime que la possibilité que les propositions des Commissions soient revues avait été évoquée.*

*Myriam Teigné explique que les demandes de subventions sont ré-étudiées en bureau municipal, ce qui explique ces changements de montants.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 2 contre et 3 abstentions,

➤ **APPROUVE** les attributions de subventions 2015 aux associations à caractère social, telles que reprises et proposées dans les tableaux ci-dessus.

## ATTRIBUTIONS SCOLAIRE A L'ECOLE PUBLIQUE LA SARMENTILLE POUR 2015

Monsieur RICHARD, adjoint aux Affaires Scolaires, procède à la présentation de la demande de subvention de l'école publique « La Sarmentille » pour l'exercice 2015.

ECOLE LA SARMENTILLE	
Elèves au 1er janvier	
Vote 2015	
FONCTIONNEMENT	
Subvention entretien et autres	2 801 €
Achat et renouvellement livres BCD	338,00 €
Fournitures scolaires et matériel didactique	39,70 € / élève soit 9 607,40 € estimés
Tiers temps pédagogique	6,70 € / élève soit 1 621,40 € estimés
Soutien au transport dans le cadre d'un projet pédagogique hors classe de découverte	3,50 € / élève soit 847,00 € estimés
Cep Party	0 €
Projet d'école : Ecole du Spectateur	1 024,00 €
Acquisition de jeux maternelle	150,00 €
Photocopieur	50 000 photocopies
Animation VTT - Voile à St Julien	400,00 €
Matériel pédagogique <350€ logiciel BCD pour 3 postes douchette d'ordinateur	69,80 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>16 858,60 € estimés</b>

Un état trimestriel détaillé devra être adressé par chaque école à l'Hôtel de Ville, mentionnant le nom et adresse des enfants fréquentant l'établissement concerné.

*Madame MOTTE-CAILLET revient sur le forfait de 50 000 photocopies qui serait accordé à l'école de « La Sarmentille ». Que se passe-t-il si ce forfait est dépassé ?*

*Monsieur RICHARD répond que ce n'est pas encore arrivé.*

*Monsieur LAUMONIER rétorque que c'est déjà arrivé, mais que ce dépassement était alors simplement constaté.*

*Madame MOTTE-CAILLET s'arrête sur l'attribution relative à la mise en place de rideaux occultants dans une salle de classe de « la Sarmentille » et s'interroge sur la classe concernée ?*

*Monsieur RICHARD précise qu'il s'agit de l'ancienne BCD, salle réaffectée du fait de l'ouverture de classe intervenue à la rentrée scolaire.*

*Madame MOTTE-CAILLET demande à quel montant de subvention par élève correspond l'attribution totale proposée pour l'école publique.*

*Madame TEIGNE calcule : 91,70 € par élève.*

*Madame SAUVETRE souligne que c'est 91,70 € par élève en comptant à la fois le fonctionnement et l'investissement.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** l'attribution à l'école publique « La Sarmentille » des sommes reprises dans le tableau ci-dessus, pour l'exercice 2015.

**ATTRIBUTION SCOLAIRE A L'ECOLE SAINTE MARIE POUR 2015**

Monsieur RICHARD, adjoint aux Affaires Scolaires, procède à la présentation de la demande de subvention de l'école privée Sainte Marie.

ECOLE SAINTE MARIE		Elèves au 1er janvier : 138
		Vote 2015
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Participation aux dépenses de fonctionnement		544 €/élève soit 75 072 € estimés
Fournitures scolaires et matériel didactique		39,70 € / élève soit 5 478,60 € estimés
Tiers temps pédagogique		6,70 € / élève soit 924,60 € estimés
Soutien au transport dans le cadre d'un projet pédagogique hors classe de découverte		3,50 € / élève soit 483,00 € estimés
Cep Party		0 €
Projet d'école : Ecole du Spectateur		936,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>82 894,20 € estimés</b>
<b>RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE</b>		
Subvention de la restauration scolaire		0,57 € / élève soit 9 370,80 € estimés
Subvention de fonctionnement de la restauration scolaire : eau, électricité		0,19 € / élève soit 3 200,00 € estimés
Surveillance de la restauration scolaire		2 100,00 €
Garderie		585,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>15 255,80 € estimés</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>98 150 € estimés</b>

Un état trimestriel détaillé devra être adressé par chaque école à l'Hôtel de Ville, mentionnant les nom et adresse des enfants fréquentant l'établissement concerné.

*Monsieur RICHARD détaille le mode de calcul du coût de fonctionnement par élève, utilisé pour déterminer l'attribution annuelle de l'école Sainte Marie. Il pointe notamment la baisse du poste de consommation de gaz, liée probablement au système de régulation de la température à distance.*

*Madame MOTTE-CAILLET précise que c'est sans doute dû également aux conditions climatiques connues en 2014.*

*Madame SAUVETRE demande si la Commune avait les comptes de l'école Sainte Marie à disposition. Monsieur RICHARD confirme qu'ils ont été fournis.*

*Madame TEIGNE souhaite passer au vote des subventions et attributions.  
Mesdames MOTTE-CAILLET et SAUVETRE regrettent que le vote soit fait globalement et non par domaine, leurs votes pouvant être différents d'un secteur à l'autre.  
Monsieur le Maire invite Madame TEIGNE à voter secteur par secteur.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution à l'école privée Sainte Marie des sommes reprises dans le tableau ci-dessus, au titre de l'exercice 2015.

### **CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - AVENANT 1**

Monsieur Christophe RICHARD, adjoint à l'enfance-jeunesse, rappelle aux Conseillers que la Commune a signé avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) de Loire-Atlantique un Contrat Enfance Jeunesse pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2016. Ce contrat, approuvé par délibération du 12 décembre 2013, reprend les actions que la Commune entend mener sur cette période en direction des enfants au niveau des accueils périscolaires comme des accueils de loisirs sans hébergement, ainsi que les engagements respectifs des parties pour leur mise en oeuvre.

La CAF, pour des facilités de gestion, a souhaité que les actions menées par l'association « Escal'Loisirs » sur les communes du LANDREAU, de la REMAUDIERE et de la BOISSIERE-DU-DORE, au niveau de l'accueil de loisirs sans hébergement des mercredis et vacances scolaires, soient regroupées et traitées dans le Contrat de notre Collectivité. C'est l'objet du projet d'avenant transmis par la CAF et soumis à l'approbation du Conseil.

Monsieur RICHARD souligne le fait que c'est la commune du LANDREAU qui touchera et reversera aux Communes partenaires précitées les aides de la CAF encaissées pour les actions d'Escal'Loisirs. Les modalités de cette redistribution devront faire l'objet d'une convention entre la commune du LANDREAU et chacune des 2 Collectivités partenaires.

Monsieur RICHARD demande au Conseil d'approuver l'avenant proposé par la CAF qui prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la conclusion de l'avenant 1 au Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF de Loire-Atlantique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

### **CREATION DE POSTES POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE FOYER DES JEUNES : ADJOINTS D'ANIMATION 2<sup>ème</sup> CLASSE NON TITULAIRES**

Afin de faire face à un besoin saisonnier au Foyer des Jeunes municipal, Monsieur le Maire propose de créer trois postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 et pour 6 mois. Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la création de tels emplois fondés sur l'article 3 2°) de la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE**, sur le fondement de l'article 3, 2°) de la loi du 26 janvier 1984, de la création de trois postes d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité au foyer ado municipal, pour une durée maximale de 6 mois.

Leur rémunération sera basée sur le 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 (indice brut 330, indice majoré 316).

➤ **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget général de la Commune, exercice 2015, chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

### **GRATIFICATION D'UN STAGIAIRE**

Monsieur Christophe RICHARD, adjoint à l'enfance-jeunesse, informe les Conseillers de la demande de stage de Marion GLOIRE, étudiante au Département Carrières Sociales de l'Institut Universitaire de Technologie (I.U.T.) de BORDEAUX. Ce stage aurait pour objet d'évoluer et de mener des projets dans le secteur de l'enfance jeunesse. Il se déroulerait sur 8 semaines pendant la période du 23 mars au 7 mai 2015.

A titre indicatif, Marion GLOIRE a travaillé pour la Commune par le passé au niveau de l'encadrement du Foyer des Jeunes.

Monsieur Christophe RICHARD fait part de son intention d'accepter la demande de stage et d'attribuer à l'intéressée les missions suivantes :

- Etablissement d'un bilan sur la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires
- Etude des pistes d'amélioration de ce dispositif
- Participation à la préparation et à l'encadrement de certains Temps d'Activité Périscolaire (TAP)
- Participation à l'encadrement du Foyer des Jeunes.

Monsieur RICHARD estimerait juste qu'une gratification soit attribuée à la stagiaire en contrepartie de ces missions. Il précise que cette gratification est obligatoire et encadrée pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois ou 44 jours. Marion GLOIRE effectuant un stage de 40 jours, la gratification est facultative et libre dans son montant.

Prenant en considération notamment les missions d'encadrement confiées, Monsieur RICHARD estime juste d'attribuer une somme forfaitaire de 700 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** l'attribution d'une gratification de 700 € à Marion GLOIRE, en contrepartie du stage effectué dans les services municipaux.

### **CESSION DE PARCELLES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL** **LANCEMENT DE PROCEDURE**

Monsieur DE VILLARTAY, adjoint à la Voirie, fait part aux Conseillers des nombreuses demandes reçues tendant à la cession par la Commune de parties du domaine public communal revêtant un intérêt pour les demandeurs : extension de construction, amélioration des dessertes d'une propriété, aménagement de stationnements, installation de réseaux...

Il rappelle que les dernières opérations de déclassement du domaine public et de cession de délaissés communaux ont été réalisées en 2004 et 2009.

Les demandes ont été étudiées par la commission « Voirie » qui a retenu celles concernant les parcelles dont l'intérêt est moindre pour la Collectivité ou dont la cession ne remet pas en cause l'affectation et la destination du domaine public concerné, d'où la notion de « délaissés communaux. »

Monsieur DE VILLARTAY propose de lancer la procédure de déclassement du domaine

public, prévue par les articles R141-4 à R141-10 du Code de la Voirie Routière, pour les parcelles dont la demande de cession a été retenue. Ces textes prévoient notamment l'organisation d'une enquête publique, au terme de laquelle le Conseil Municipal, sur proposition du commissaire-enquêteur, se prononcera définitivement sur le déclassement du domaine public et la cession des parcelles concernées.

Monsieur DE VILLARTAY précise que les éventuelles cessions se feront à titre onéreux. Afin d'éviter les désistements des demandeurs survenant après l'enquête publique, ces derniers seront sollicités au préalable pour confirmer leur demande par courrier au regard du prix demandé par la Commune.

Ce prix serait fixé entre 1 et 1,5 € du mètre carré pour les parcelles situées en zone A et entre 7 et 8 € pour les parcelles situées en zones U, NH1 et NH2, en fonction des caractéristiques du terrain et de l'estimation future donnée par France Domaines. Les frais liés à la cession sont à la charge de l'acquéreur.

*Madame MOTTE-CAILLET fait part de son expérience du sujet, elle-même ayant pu bénéficier de ce dispositif par le passé. Elle confirme que le prix demandé pour l'acquisition du délaissé communal n'était connu qu'après l'enquête publique. Elle précise que cela n'avait pas été un frein dans son cas, mais que les frais de géomètre et de notaire pouvaient avoir un effet dissuasif.*

*Monsieur DEVILLARTAY précise que c'est là où il voulait en venir en demandant un accord écrit des demandeurs sur le prix proposé, avant démarrage de l'enquête publique.*

*Madame LE GALL fait remarquer qu'une des demandes acceptées concerne un chemin communal alors que la commission semblait avoir pour principe de refuser la cession de ces liaisons.*

*Monsieur DE VILLARTAY explique que ce qui est dénommé « chemin » dans le document correspond en fait à la desserte d'une propriété privée.*

*Monsieur LAUMONIER signale qu'il y avait des demandes de cession dans le secteur de la Renouère. Il serait sans doute bon de prendre contact avec les intéressés.*

*Monsieur DE VILLARTAY rappelle que la situation est très compliquée dans ce secteur et qu'il faudra d'abord éclaircir la situation avant de soumettre une éventuelle cession à enquête publique.*

*Monsieur le Maire souhaite rappeler les principes qu'il faut garder à l'esprit sur ce sujet : l'égalité de traitement des demandes et la priorité à donner aux opérations à enjeu limité, l'objectif n'étant pas de permettre la réalisation d'opérations immobilières de grande envergure.*

*Monsieur DEVILLARTAY précise que la seule grande parcelle concernée par la procédure de délaissés se situe en zone A.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure en vue du déclassement et de la cession de parties du domaine public communal, notamment la procédure d'enquête publique.

## **MAITRISE-D'ŒUVRE POUR LA CREATION DU NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE** **RECTIFICATION DU PRIX**

Monsieur RICHARD, adjoint aux Affaires Scolaires, rappelle que par délibération DCM0202122014 du 2 décembre 2014, le Conseil Municipal, a approuvé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau restaurant scolaire au groupement mené par le cabinet d'architecture GREGOIRE.



Il précise que la délibération actant cette approbation comportait une erreur sur le prix qu'il s'agit de corriger :

Mission de base : 11,15% du montant prévisionnel hors taxe des travaux (950 000 €), soit 105 925 € HT, ou **127 110 € TTC**.

**Est inclus dans ce montant** le prix de la mission complémentaire « équipements de cuisine » pour 7 410 € HT, ou 8 592 € TTC.

En revanche, le coût de la mission OPC (Ordonnancement Pilotage Coordination) s'ajoute : 6 080 € HT, soit **7 296 € TTC**.

Le montant total prévisionnel du marché est donc de **134 406 € TTC** et non pas 142 998 € TTC.

Monsieur RICHARD propose à l'assemblée de prendre acte de ce correctif et confirmer son choix d'attribution

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **CONFIRME** l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les études et la réalisation du restaurant scolaire à l'équipe dont le mandataire est CABINET GREGOIRE, pour un coût prévisionnel de 134 406 € TTC.

### **CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE DE LA ZAC**

Monsieur MABIT, adjoint à l'Urbanisme, revient sur la question du suivi des opérations liées à la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) multi-sites du LANDREAU. En réponse aux demandes d'institution d'un comité de pilotage chargé de ce suivi, Monsieur MABIT avait proposé que ce soient les membres de la commission municipale « Urbanisme », telle que constituée en début de mandat, qui assurent ce rôle de pilotage.

Afin que cette proposition soit concrétisée, Monsieur MABIT demande à l'assemblée d'approuver la création de ce comité de pilotage de la ZAC qui sera constitué des membres de la commission « Urbanisme » :

Stéphane MABIT  
Jean-Luc MAINGUY  
Jeannine COUILLAUD  
Nathalie LE GALL  
Myriam TEIGNE  
Yann DE VILLARTAY  
Henri LAUMONIER.

Et d'un représentant de la Société d'Aménagement de Loire Atlantique (SELA), concessionnaire de la ZAC.

*Monsieur LAUMONIER souhaite se voir confirmer qu'un représentant de la SELA participera aux réunions de la Commission.*

*Monsieur MABIT confirme et demande à ce que cela soit précisé dans la délibération.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** l'institution et la composition du comité de pilotage de la ZAC dans les conditions prévues ci-dessus.

## CREATION D'UN SERVICE COMMUN « APPLICATION DU DROIT DES SOLS »

Monsieur MABIT, adjoint à l'Urbanisme, rappelle aux Conseillers qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2015, les services de l'Etat n'assureront plus l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les Communes de moins de 10 000 habitants.

A cette date, la Commune du LANDREAU devra donc s'organiser pour assurer la mission que remplissait jusque-là la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), service déconcentré de l'Etat.

La Communauté de Communes Loire-Divatte (CCLD) propose aujourd'hui de créer un service commun qui pourrait assurer cette mission pour les Communes membres. En fait, ce service prendrait en charge l'intégralité des procédures d'autorisation relatives à l'Application du Droit des Sols (ADS) sachant qu'aujourd'hui, au-delà des instructions traitées par la DDTM, les services municipaux conservent à leur niveau l'instruction des Certificats d'Urbanisme et des Déclarations Préalables non soumises à Taxe d'Aménagement.

Monsieur MABIT précise néanmoins que, conformément aux textes, le dépôt des demandes, l'affichage réglementaire et la délivrance des autorisations resteront de la compétence de la Commune jusqu'à nouvel ordre.

Le service commun créé serait constitué de 4 personnes à temps complet assurant :

- l'accueil, le conseil, l'information aux usagers
- l'instruction des dossiers
- la rédaction des arrêtés mis à signature des Maires
- le contrôle de conformité après travaux
- la gestion des procédures d'évolution des PLU communaux
- la gestion des contentieux.

Le coût de fonctionnement du service, estimé à 188 000 € annuels, serait répercuté sur les Communes membres, à raison de 8,01 € par habitant pour les 4 Communes les plus importantes et de 1,5 € par habitant pour BARBECHAT et La REMAUDIERE. La participation du LANDREAU pour la première année serait donc de 25 330 € environ.

Monsieur MABIT demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le principe de création de ce service commun. Le Conseil Municipal serait alors amené à se prononcer à nouveau sur le sujet lors de l'approbation des conventions à venir entre la CCLD et ses Communes membres.

*Monsieur LAUMONIER souligne le fait qu'il n'y aura plus de personnel en Mairie lorsque le service commun sera créé. Il aurait souhaité qu'on approfondisse la réflexion sur la solution offerte par le Pays du Vignoble Nantais qui, à ses yeux, offre une plus grande cohérence que la solution intercommunale, en ce qu'elle lie le volet Application du Droit des Sols au volet planification.*

*Monsieur LAUMONIER avance une économie de 20 000 € si la Commune retient la solution du Pays.*

*Monsieur le Maire demande à ce qu'on fasse attention aux chiffres Il précise que le modèle proposé par la Communauté de Communes avait interpellé les autres Communautés qui envisagent actuellement de confier l'instruction des autorisations au Pays.*

*Il insiste sur le fait que le Pays ne prend pas en charge la prestation actuellement assurée par les services municipaux, contrairement au dispositif imaginé par la Communauté de Communes Loire-Divatte (CCLD) : reprise du service actuellement assuré par les services municipaux et du service assuré jusque-là par l'Etat (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).*

*Il insiste également sur la solidarité exprimée au niveau du financement du service commun mis en place, les Communes les plus grandes participant davantage que les autres.*

*Il précise enfin que la participation de 25 000 € environ demandée à la Commune par la CCLD diminuerait en cas de fusion de la Chapelle-Basse-Mer avec Barbechat.*

*Monsieur LAUMONIER insiste sur la nécessité d'une cohésion au niveau du territoire du Vignoble, territoire du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT). C'est également la solution la plus économique à ses yeux.*

*Madame COUILLAUD s'étonne des propos de Monsieur LAUMONIER sur la différence de coût entre la solution de la CCLD et la solution du Pays. Il ne peut y avoir 20 000 € d'économie à réaliser dans le schéma défendu par le Pays, à partir du moment où les Communes intéressés gardent leur propre service « Urbanisme ».*

*Monsieur LAUMONIER affirme qu'aujourd'hui, pour les communes souhaitant rejoindre le Pays, comme Vallet, les demandes de permis de construire sont déjà instruites par les services de l'Etat.*

*Monsieur le Maire comme Monsieur MABIT pensent que la solution de la CCLD est une première étape, qui n'empêchera pas une démarche ultérieure vers le Pays si le constat est probant.*

*Madame SAUVETRE estime pour sa part qu'il va être difficile de revenir en arrière une fois la solution intercommunale retenue.*

*Monsieur LAUMONIER évoque le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Il demande à quel échelle il sera établi : au niveau de la CCLD ou du Pays ?*

*Monsieur MABIT souhaite conclure sur le sujet. Il estime que si on doit faire un parallèle entre la solution envisagée, offerte par la CCLD et celle du Pays, il faut retenir l'économie réalisée, le court délai de mise en œuvre et l'étape qu'elle pourrait constituer si Le Landreau voulait rejoindre à terme le Pays.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions,

➤ **APPROUVE** le principe de création d'un service commun pour l'instruction des autorisations relatives à l'Application du Droit des Sols

## **COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS**

### **Commission Vie Associative**

Madame TEIGNE informe les Conseillers de la réunion organisée à la salle de la Tricotaine le 13 mars prochain à 18h30 pour définir avec les associations Landréennes intéressées les plannings d'occupation des salles municipales en 2016.

### **Commission Urbanisme**

Monsieur MABIT fait part aux Conseillers des points abordés lors de la dernière Commission d'Urbanisme du 3 février :

- Discussion sur la Taxe d'Aménagement : réflexion sur le principe et les taux, le vote du Conseil sur le sujet pouvant intervenir jusqu'au 30 novembre de l'année N pour l'année N + 1.
- Discussion sur la prochaine modification simplifiée du PLU ; devis obtenu du cabinet conseil A+B.
- Enveloppe urbaine : discussion à ce sujet au niveau du Pays (SCoT) ; le but est d'encadrer la consommation d'espace.
- Invitation de la Commune du LANDREAU à la présentation de la modification simplifiée du PLU à VALLET, Commune voisine.

- Comité de pilotage du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) du Centre d'Accueil des Déchets : élection du Président – Jacques LUCAS - et du Vice-Président – Jean-Claude CERISIER.

### **Commission Jeunesse**

Monsieur RICHARD fait part aux Conseillers du résultat des contrôles de la Caisse d'Allocations Familiales sur les services « Foyer des Jeunes » et « Accueil périscolaire ».

Problème au niveau de la répartition des tranches d'âge et de la gestion des adhésions pour le Foyer des Jeunes. Indu de 673 € à reverser.

Problème au niveau de la répartition par tranche d'âge également au niveau de l'accueil périscolaire.

Indu de 122 € à reverser.

Monsieur RICHARD informe le Conseil qu'un accord a été donné à l'école publique pour l'organisation de portes ouvertes le 30 mai prochain.

### **Commission des Affaires Sociales**

Madame JUSSIAUME informe les Conseillers que le repas des Aînés aura lieu le samedi 10 octobre. Il faut avoir atteint l'âge de 72 ans minimum pour participer au repas. Les personnes qui participeront aux repas ne recevront pas de colis.

Madame MOTTE-CAILLET trouve que c'est délicat d'aller à la rencontre de personnes âgées sans rien amener.

Madame COUILLAUD estime que c'est la visite qui est importante, au-delà du colis ; permet de repérer également les éventuelles situations difficiles.

### **Commission Bâtiments-Voirie**

Monsieur DE VILLARTAY informe le Conseil de la prochaine réunion de la Commission, le 25 février à 18 heures.

Il évoque la poursuite du remplacement effectué par Monsieur PETARD au sein du service technique.

Il évoque enfin le problème du déclenchement intempestif des alarmes équipant les bâtiments municipaux.

## **INFORMATIONS GENERALES**

Monsieur le Maire évoque le déroulement du « Trail du Vignoble » les 28 février et 1<sup>er</sup> mars au LANDREAU.

Il informe le Conseil de la date de la prochaine séance, dédiée principalement aux budgets 2015, le 31 mars.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h15.**